
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 10 février 2010

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Dominique DUPASQUIER

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Élisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL,

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON

Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

Bernard PONCET donne pouvoir à Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Robert CASSARD donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Membre absent

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Dominique DUPASQUIER est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil municipal
du 16 décembre 2009**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 16 février 2009 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la liste est présentée ci-dessous :

Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec la société GROUPAMA pour l'assurance patrimoine – dommages aux biens, pour un montant de 4 979,37 € TTC par an ;
- Signature d'un marché avec la société SMALC pour l'assurance responsabilité civile et la protection juridique, pour un montant de 2 725,00 € TTC par an ;
- Signature d'un marché avec la société GROUPAMA pour l'assurance de la flotte automobile et l'auto-missions, pour un montant de 2 769,64 € TTC par an ;

Les trois marchés précités sont conclus pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010. Ils sont renouvelables deux fois par reconduction expresse, chaque période de reconduction ayant une durée de douze mois.

- Signature d'un marché avec la société SERIC pour le lot n° 1 – Pare-vue dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier au Groupe Scolaire Public (travaux 2^{ème} phase), pour un montant de 10 216,00 € HT, soit 12 218,34 € TTC ;
- Signature d'un marché avec la société PROST PAYSAGE pour le lot n° 2 – Espaces verts dans le cadre de la création d'un chemin piétonnier au Groupe Scolaire Public (travaux 2^{ème} phase), pour un montant de 11 631,00 € HT, soit 13 910,68 € TTC ;

Le Maire indique que l'ensemble des marchés relatifs à la création du chemin piétonnier susvisé s'élève à la somme de 94 186,25 € HT.

- Signature d'un marché avec la société BMF (ALTER BURO) pour le lot n° 1 dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau et de fournitures scolaires pour les services de la mairie et les écoles publiques, pour un montant maximum de 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC par an. Le marché est conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable tous les ans par reconduction expresse ;
- Signature d'un marché avec la société Papeterie DEVELAY pour le lot n° 2 dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau et de fournitures scolaires pour les services de la mairie et les écoles publiques, pour un montant maximum de 7 000,00 € HT, soit 8 372,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable tous les ans par reconduction expresse ;

- Signature d'un marché avec la société ACCF pour la maintenance des systèmes de détection incendie et de désenfumage et petites réparations hors forfait, pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 827,20 € TTC par an pour la maintenance et 3 000,00 € HT minimum et 12 000,00 € HT maximum par an pour la partie à bons de commande. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse ;
- Signature d'un marché avec le Cabinet Pierre ROBIN pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'un terrain de football en gôhr en terrain de sports synthétique, pour un montant de 29 986,00 € HT, soit 35 863,26 € TTC ;
- Signature d'un marché avec la société BIG BANG pour la fourniture et l'entretien des équipements d'hygiène sanitaire pour un montant de 3 822,00 HT, soit 4 571,11 € TTC annuel. Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Détermination des durées et du seuil d'amortissement des biens acquis en investissement – annule et remplace la délibération n° 96.115 du 6 décembre 1996

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L.2321 et suivants et R.2321 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir la plupart des biens acquis en investissement.

Les amortissements traduisent la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, celle-ci pouvant résulter de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. Cette dépréciation doit faire l'objet d'une constatation comptable et d'une affectation sur l'autofinancement. Les dépenses concernées peuvent être tant des immobilisations corporelles (matériels, gros outillage, véhicules...) que des immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études non suivies de réalisations...). Toutefois certains biens sont exclus des amortissements tels que les terrains et les bâtiments ainsi que les travaux sur les bâtiments, à l'exception des immeubles de rapport (immeubles réalisés par exemple dans un but locatif).

Le décret n° 96-253 du 13 juin 1996 précise les biens obligatoires à amortir et les modalités de liquidation. Les durées d'amortissement, quant à elles, sont fixées librement par le Conseil Municipal par bien et par catégorie de biens dans une fourchette minimum et maximum prévue par la réglementation. Cette durée est censée correspondre à la durée minimum d'usage du bien. Chaque immobilisation est amortie à compter de l'année qui suit son acquisition.

Une délibération n°96-115 du 6 décembre 1996 avait défini la durée et le seuil d'amortissement sur un an des biens d'une valeur inférieure ou égale à 4 000 francs TTC. Cependant, il convient de délibérer d'une part pour actualiser les durées d'amortissement et les catégories de biens à amortir et d'autre part, compte tenu du passage à l'euro, de redéfinir le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à la somme de 600 € TTC.

Dans un souci de lisibilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 96.115 du 6 décembre 1996 et de la remplacer par la présente délibération portant détermination des durées et du seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Article budgétaire de la dépense	Type de biens	Durée d'amortissement
	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
205	Logiciels	2 ans
2031	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2135	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
2135	Appareils de laboratoire	5 ans
2135	Autres installations générales	10 ans

2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Equipements de cuisines	15 ans
2158	Equipements sportifs	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements	5 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	6 ans
2188	Coffre fort	30 ans
2188	Mobilier urbain	20 ans

**Demande de subvention au Centre National pour le
Développement du Sport (CNDS) pour la création d'un terrain de
football en synthétique**

Jacques DEBORD, rapporteur, rappelle que la Commune a engagé le projet de transformation du terrain de football en ghor du parc de l'hippodrome en terrain de sports synthétique. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 21 juillet 2009. Le Cabinet ROBIN a été retenu le 25 septembre 2009.

Le projet proposé consiste à redimensionner l'aire de jeux pour que le terrain ait une superficie de 105x68 comme l'impose la réglementation de la Fédération de Football avec des dégagements de 2,50 mètres derrière les lignes de touche et de 6 mètres derrière les lignes de but. Un revêtement en gazon synthétique de type lesté de sable et d'élastomère sera apposé sur l'aire de jeux. La fondation en stabilisé du terrain actuel sera conservée, ainsi que la pente en toit de 0.7 % du terrain. Les bordures et la main courante seront également maintenues en l'état avec simplement un complément de grillage sous la main courante. Il est prévu de créer une allée en enrobé autour du terrain pour pouvoir accueillir le public et de fermer cet espace par une clôture pare ballons de 8 mètres, afin d'éviter que ces derniers sortent de l'aire de jeux. Le drainage sera assuré par un géocomposite de drainage et des collecteurs. L'évacuation de l'eau se fera dans les réseaux existants, leur capacité étant suffisante. Les abris de touche seront situés du côté du terrain en gazon naturel. Il a été décidé de conserver le réseau d'éclairage, ce qui permet de réaliser une économie importante, soit environ 120 000 €. Par ailleurs, un système d'arrosage automatique par un réseau de 8 arroseurs a été prévu.

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 12 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 597 500 € HT selon la version de base et pourrait atteindre 638 000 € HT selon l'option retenue (reprise des bordures et mains courantes).

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise qu'aucun délai n'est fixé pour la réponse en retour des organismes sollicités dans le cadre de l'attribution de subventions. Le coût des travaux doit pouvoir être supporté en totalité par la Commune et le versement d'éventuelles subventions ne représenter qu'un appui financier.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE propose la modification de l'intitulé de la délibération comme suit :

« demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la création d'un terrain de sports en synthétique ».

Gilles PILLON est d'accord avec cette remarque qui intègre une notion de pluriactivités, l'équipement concerné n'étant pas destiné uniquement au football.

Françoise HILBRUNNER note que ce type d'équipement est novateur et qu'il n'existe aucun recul sur l'aspect qualitatif à long terme. Gilles PILLON indique que l'utilisation des terrains en synthétique existants dans d'autres communes donne entière satisfaction. Il rappelle qu'un terrain engazonné est beaucoup plus sensible aux intempéries.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite donc une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) sur la base du budget prévisionnel suivant soit à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux :

Subvention Conseil Régional Rhône-Alpes :	50 000 €
Subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur :	25 000 €
Subvention au CNDS :	95 700 €
Fonds propres de la commune :	467 300 €

**Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention
pluriannuelle 2009-2011 avec le Comité social
de la Communauté Urbaine de Lyon**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Comité social, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Communauté Urbaine toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Commune de La Tour de Salvagny a choisi, depuis 1992, d'adhérer au Comité d'Action Sociale et, à ce titre, verse annuellement une subvention.

La Communauté Urbaine de Lyon a décidé, par délibération en date du 9 février 2009, de formaliser son soutien par la signature d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2009 à 2011. Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Lyon a souhaité, face aux difficultés financières rencontrées par l'association et à l'absence d'augmentation depuis 1999 de sa subvention annuelle, d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 000 € au titre de l'exercice 2008 et d'augmenter la subvention budgétée pour 2009 de 200 000 € afin de permettre un soutien exceptionnel en direction des agents communautaires les plus défavorisés. De la même manière, les collectivités adhérentes au Comité subissent une augmentation de 15 % de la subvention annuelle 2009 par rapport à celle de l'exercice 2008, ce qui représente pour la Commune un surcoût de 1 193,06 €, soit une subvention annuelle de 9 146,82 € pour 2009. A compter de 2010, la subvention de 2009 sera majorée de 2.5 % annuels.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si le personnel municipal recourt souvent aux prestations du Comité Social. Gilles PILLON indique que les services proposés sont très appréciés des agents et permettent notamment d'apporter une aide dans le cadre de voyages scolaires, de loisirs, à l'occasion d'un départ à la retraite...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2009-2011 avec le Comité social de la Communauté Urbaine de Lyon dans les conditions précitées.

**Autorisation de signer la convention de fourrière avec la Société
Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Lyon et du Sud-Est pour la
capture, l'enlèvement et la garde des animaux au titre de l'année 2010**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1995, la Commune de La Tour de Salvagny fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. En contrepartie des services rendus, la Commune doit verser une indemnité à la S.P.A. s'élevant, pour l'année 2010, à 0,26 € par habitant, soit une somme identique à celle versée au titre de l'année 2009.

Il est rappelé que les services de la SPA peuvent réaliser la capture d'un animal (ovin, porc, équidé, reptile...) dans les 2 à 3 heures suivant l'appel téléphonique de la Mairie. Ils peuvent également procéder à la garde d'un animal d'une personne hospitalisée, incarcérée ou disparue pendant une période de 15 jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de fourrière : capture, enlèvement et garde des animaux avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est au titre de l'année 2010, avec versement d'une indemnité à hauteur de 0,26 € par habitant, soit une somme globale de 923,26 €.

**Transformation d'un poste d'adjoint d'animation
2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe**

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade supérieur.

Le Maire précise que cette promotion n'induit aucun impact financier immédiat pour la Commune mais permet à l'agent de bénéficier d'un avancement dans l'évolution de sa carrière.

Il indique qu'il est important pour la Commune d'avoir au sein de ses services des agents compétents et formés sur leur poste, notamment dans le domaine de la petite enfance.

Afin de pouvoir nommer cet agent au sein des services municipaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2010.

Autorisation d'acquérir un terrain au Lieu-dit la Cluison

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la parcelle cadastrée AT81, sise au Lieu-dit la Cluison, est située en zone naturelle à préserver. Le Département étant déjà propriétaire d'un terrain de 4ha 51a 62ca dans ce secteur, l'acquisition de la parcelle susvisée par la Commune permettrait de sauvegarder des vallons au bas de la Cluison.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que les Brigades Vertes assureront l'entretien du terrain.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AT81, sise au Lieu-dit la Cluison, d'une superficie de 3ha 85a 01ca, pour un prix de 21 175,00 € outre frais annexes, soit un montant supérieur de 10 % à l'estimation des Domaines et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Autorisation d'acquérir un terrain au Lieu-dit Fonvielle

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la parcelle cadastrée AI31, située au Lieu-dit Fonvielle, jouxte côté Nord le terrain communal loué aux Jardins de Cocagne (cadastré AI86).

L'acquisition de ce tènement pourrait permettre de proposer à l'association une éventuelle extension de son activité.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI31, sise au Lieu-dit Fonvielle, d'une superficie de 21a 55ca, pour un prix de 2 607,00 € outre frais annexes, soit un montant supérieur de 10 % à l'estimation des Domaines et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Autorisation d'acquérir un terrain au Lieu-dit Croix Coton

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la parcelle cadastrée AN136 sise au Lieu-dit Croix Coton jouxte, du côté Nord Ouest, le lac appartenant à la Commune. Son acquisition permettrait d'une part d'être propriétaire de la quasi-totalité du pourtour du lac et d'autre part de faciliter l'entretien des espaces verts par l'Amicale des Pêcheurs à la Ligne.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AN136 sise au Lieu-dit Croix Coton, d'une superficie de 2 320 m², pour un prix de 2 500 € outre frais annexes conforme à l'estimation des Domaines et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la création d'une clôture sur le terrain de la caserne des pompiers sise avenue de la Poterie

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, indique que la parcelle communale située derrière la nouvelle caserne des pompiers, cadastrée AB36, n'est pas clôturée dans sa partie comprise entre celle-ci et la propriété SCI Salvagny (Graines Loras).

Il convient aujourd'hui de sécuriser le bassin de rétention d'eau agrandi qui se situe en aval de la nouvelle caserne des pompiers et de clôturer ainsi en totalité la partie Sud du tènement.

Gilles PILLON rappelle qu'en cas d'accident, la responsabilité de la Commune pourrait être engagée si elle n'a pas pris de mesures de sécurité concernant le bassin susvisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose d'un grillage sur le terrain de la caserne des pompiers sise 66 avenue de la Poterie.

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la pose d'un panneau rue de l'Eglise

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'antenne tourelloise de l'ADMR est située dans les locaux du Point Rencontre sis 7 rue de l'Eglise.

L'association a sollicité la Commune afin d'implanter un panneau de signalisation pour localiser cette antenne associative. Le Maire rappelle que l'immeuble susvisé étant soumis aux règles de la copropriété, les copropriétaires, à l'unanimité, ont donné leur accord écrit sur les travaux envisagés.

Considérant qu'il convient de localiser l'antenne tourelloise de l'ADMR, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose d'un panneau sur la façade du bâtiment du Point Rencontre sis 7 rue de l'Eglise.

Questions diverses

• Signalétique jumelage

Françoise HILBRUNNER remarque qu'à hauteur du Casino le Lyon Vert, aucun panneau ne mentionne le jumelage avec la commune de Terruggia, contrairement aux autres entrées d'agglomération.

Danièle MOREAU confirmera la mise en place d'une signalétique, si la Commune dispose du matériel nécessaire.

• Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais

Jocelyne BÉNOZILLO informe les membres du Conseil municipal que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais a été dissous puisque la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), qui représentait 70 % de l'Office du Tourisme, s'est retirée.

Françoise HILBRUNNER indique que les communes de La Tour de Salvagny et de Charbonnières les Bains n'ont pas procédé au versement de la taxe de séjour à la structure et que la Communauté Urbaine de Lyon a repris la compétence « Tourisme ».

Gilles PILLON rappelle que La Tour de Salvagny a versé la totalité de sa participation financière et a tenu ses engagements. La taxe de séjour, quant à elle, n'est pas un droit acquis à l'Office du Tourisme. Le Conseil municipal avait décidé, depuis quelques années, de procéder au reversement de 50 % (environ 7 000 €) de cette taxe perçue mais il ne s'agit aucunement d'une obligation.

La CCVL a décidé de créer son propre Office du Tourisme afin de faire valoir ses attraits et de créer notamment des points d'accueil sur le secteur d'Yzeron, de Brindas (musée Guignol)... Il convient de respecter ce choix.

Gilles PILLON indique que l'Office du Tourisme du Grand Lyon, lequel rayonne sur le plan national voire international, contribuera à la valorisation de la commune et de ses atouts (Casino Le Lyon Vert, Golf de Salvagny...).

Gilles PILLON rappelle que les statuts d'une association, et plus particulièrement ceux de l'Office du Tourisme, prévoient que l'actif net soit dévolu à des associations de même nature et dans le cas présent à Handicap Tourisme et Le Lyonnais. La trésorerie existante s'élève à la somme de 92 000 €. Le personnel licencié bénéficiera d'indemnités dont le montant s'élèverait environ à 40 000 €. Le Maire précise que l'une des collaboratrices travaillera désormais pour l'Office du Tourisme de la CCVL et que la seconde fera valoir ses droits à la retraite lorsqu'elle aura épuisé ses droits sociaux.

Sur une intervention de Christian CHEVALIER, Gilles PILLON précise que la Commune ne récupérera pas 10 % de la trésorerie excédentaire au bénéfice d'une association de son choix.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON rappelle que le bâtiment qui accueillait l'Office du Tourisme appartient à un syndicat à vocation unique composé de la CCVL, de Marcy l'Etoile, de Charbonnières les Bains et de La Tour de Salvagny. Le financement de cet immeuble avait été assuré par ces 4 collectivités et le Conseil Général du Rhône. Il est important que le bâtiment ne soit pas laissé à l'abandon. Il est précisé qu'il a été édifié sur un terrain dont le Conseil Général du Rhône est propriétaire. Ce dernier pourrait être intéressé pour utiliser les locaux, lesquels ne doivent en aucun cas représenter une charge pour les trois communes.

Gilles PILLON rappelle que lorsque la commune faisait partie du SIVOM de l'Arbresle et que ce dernier est devenu Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la création du centre aquatique, financée par un emprunt, venait de se terminer. Lorsque la dissolution du syndicat est intervenue, La Tour de Salvagny a payé durant 13 ou 14 années sa quote-part d'emprunt sur l'équipement, sans en être propriétaire. Il s'agit d'une situation similaire à celle qui se présente avec le bâtiment accueillant l'Office du Tourisme, la différence étant que les charges sont inexistantes.

Danièle MOREAU informe les membres du Conseil municipal qu'elle a rencontré le nouveau Directeur du Parc de Lacroix-Laval. Celui-ci lui a indiqué que le bâtiment était surveillé afin d'éviter toute dégradation.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que seuls des Conseillers communautaires pourraient siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Grand Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Gilles PILLON